



DECISION DU MAIRE

N°2024/ST/426

OBJET : SIGNATURE D'UNE PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE GAZ DU CENTRE AQUATIQUE AQUALUDE- SOCIETE SOCOTEC EQUIPEMENTS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder aux vérifications périodiques des installations électriques et de gaz du centre aquatique Aqualude,

CONSIDÉRANT la proposition commerciale n°DEV2310969Z000000876/1 proposée par la société SOCOTEC EQUIPEMENTS SIRET N° 834 096 695 00574,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Approuve la proposition commerciale n° DEV2310969Z000000876/1 proposée par la société SOCOTEC EQUIPEMENTS SIRET N° 834 096 695 00574 afin de procéder aux vérifications périodiques des installations électriques et de gaz du centre aquatique Aqualude.

ARTICLE 2 : Signe la proposition commerciale d'un montant forfaitaire de 450.00 € hors taxes (quatre cent cinquante euros hors taxes).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241030-DEC-2024-426-AR
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241030-DEC-2024-426-AR
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

ARTICLE : Dit que la dépense est inscrite en section fonctionnement sur le budget annexe du centre aquatique.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le receveur Municipal
- La société SOCOTEC EQUIPEMENTS

Fait à Nangis, le 29 octobre 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 30 OCT. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le 30 OCT. 2024

Le Maire

Nolwenn Le Bouter



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241030-DEC-2024-426-AR
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241030-DEC-2024-426-AR
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024



COMMUNE NANGIS
RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
77370 NANGIS

SERRIS, le 27/09/2024

Tél : (+33)1.64.60.52.00
Affaire n° : 2310969Z0000040
Objet : 77_NANGIS_CENTRE NAUTIQUE AQUALUDE

Conformément à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, notre meilleure offre commerciale concernant l'affaire citée en objet.

Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous la retourner datée et signée.

Nous vous invitons également à compléter, le cas échéant, le tableau des risques spécifiques liés à l'activité de votre établissement.

Dès réception par nos services, nous vous contacterons afin de convenir d'une date d'intervention.

Vous remerciant de la confiance que vous nous accordez et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Responsable Activité
Pascal MARCHAND

PJ : proposition commerciale n° DEV2310969Z000000876/1

Agence Équipements Magny le Hongre
1 bis Avenue Christian Doppler - Parc Faraday - Bâtiment 6 - 77700 - SERRIS
Tél : (+33)1.60.42.55.96 - Fax : (+33)1.60.42.09.75
@ : clients.eqts.idf-est@socotec.com

SOCOTEC Equipements - S.A.S au capital de 8.285.270 euros - SIRET Siege : 834 096 695 00574 - 834 096 695 RCS Versailles - APE 7120 B - n° TVA intracommunautaire : FR12 834096695 - Siège social : 5, place des Frères Montgolfier - CS 20732 Guyancourt -

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241030-DEC-2024-426-AR
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Le 27/09/2024



PROPOSITION COMMERCIALE

77_NANGIS_CENTRE NAUTIQUE AQUALUDE

COMMUNE NANGIS

RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
77370 NANGIS

RÉFÉRENCES À RAPPELER LORS DE VOS ÉCHANGES

VOTRE N° D'AFFAIRE : 2310969Z0000040

DEVIS N° : DEV2310969Z000000876/1

Agence Équipements Magny le Hongre

1 bis Avenue Christian Doppler - Parc Faraday - Bâtiment 6 - 77700 - SERRIS

Tél : (+33)1.60.42.55.96 - Fax : (+33)1.60.42.09.75

@ : clients.eqts.idf-est@socotec.com

SOCOTEC Equipements - S.A.S au capital de 8.285.270 euros - SIRET Siege : 834 096 695 00574 834 096 695 RCS Versailles - APE
7120 B - n° TVA intracommunautaire : FR12 834096695 - Siège social : 5, place des Frères Montgolfier - CS 20732 Guyancourt -

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241030-DEC-2024-426-AR
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

PROPOSITION ENTRE

COMMUNE NANGIS
RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
77370 NANGIS

SIREN : 217703271 Code APE : 8411Z

CI APRES DESIGNE LE CLIENT
Représenté par :

En qualité de :

ET

SOCOTEC EQUIPEMENTS

Pôle Eqts IDF Ouest
1 bis Avenue Christian Doppler - Parc Faraday - Bâtiment 6 - 77700 - SERRIS
Tél : (+33)1.60.42.55.96 - Fax : (+33)1.60.42.09.75
Représenté par : Pascal MARCHAND

En qualité de : Responsable Activité

SYNTHESE DE L'OFFRE

| Adr* | Désignation missions | Quantité | Prix Unitaire HT | Montant HT | Montant TTC | |
|-------------|--|----------|------------------|------------|-------------|-------------------------------------|
| 1 | Vérification périodique des installations électriques - AQUALUDE | 1 | 320,00 | 320,00 | 384,00 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 1 | Vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible en ERP - AQUALUDE | 1 | 130,00 | 130,00 | 156,00 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Total (EUR) | | | | 450,00 | 540,00 | |

Adr * Adresses de visites liées aux lignes missions

1 COMMUNE NANGIS - RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY - 77370 - NANGIS

Adresse facturation
(si différente adresse Expédition)

Adresse envoi facture
(si différente adresse facturation)

Adresse du Payeur
(si différente adresse Facturation)

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



A. CONDITIONS PARTICULIERES – VERIFICATIONS TECHNIQUES EQUIPEMENTS

ARTICLE 1 : MISSION CONFIEE A SOCOTEC EQUIPEMENTS

Le tableau d'ordre de mission ci-dessous précise la nature des équipements ou installations qui, à la demande du client, font l'objet de vérifications et comporte, au regard de chacun d'eux, l'indication :

- des conditions spéciales de vérification technique dans lesquelles sont définies les modalités particulières d'exécution de la mission,
- de la périodicité de la vérification confiée à SOCOTEC EQUIPEMENTS lorsque la mission fait l'objet d'un abonnement.

| TABLEAU D'ORDRE DE MISSION | | | |
|--|--|--|-----------------------|
| Nature des équipements ou installations soumis à vérification | Codification des conditions spéciales (CS) | Périodicité retenue par le client (uniquement dans le cadre d'un abonnement) | Nbre (Equip. Instal.) |
| Vérification périodique des installations électriques - AQUALUDE | CS_SOC_HGAB/2-23 | 12 | 1 |
| Vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible en ERP - AQUALUDE | CS_SOC_HKDB/10-14 | 12 | 1 |

Les présentes conditions particulières relatives aux vérifications techniques équipements comportent 2 conditions spéciales.

ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles qui constituent la proposition de vérification technique des équipements sont par ordre de priorité décroissante :

- Les présentes conditions particulières de vérification technique des équipements;
- Les conditions spéciales désignées dans le tableau d'ordre de mission à l'article 1 ci-avant;
- Les conditions générales de vérification technique des équipements CG_SOC_EQT/05-23.

B. RISQUES SPECIFIQUES (à compléter par vos soins)

| | | | |
|--|---------|---|---------|
| ➤ Noyade | Oui/Non | ➤ Incendie explosion | Oui/Non |
| ➤ Poussière | Oui/Non | ➤ Pièce en mouvement | Oui/Non |
| ➤ Agression | Oui/Non | ➤ Circulation de plain-pied | Oui/Non |
| ➤ Co activité | Oui/Non | ➤ Circulation sites (engins) | Oui/Non |
| ➤ Manutention | Oui/Non | ➤ Risque sanitaire et biologique | Oui/Non |
| ➤ Espace confiné | Oui/Non | ➤ Electricité pièces nues sous tension | Oui/Non |
| ➤ Produit dangereux | Oui/Non | ➤ Ambiance de travail (Température, Bruit) | Oui/Non |
| ➤ Travail en hauteur | Oui/Non | ➤ Rayonnements ionisants, magnétiques, laser... | Oui/Non |
| ➤ Autre, à préciser dans les mesures de prévention | Oui/Non | | |

Informations sur les mesures de prévention : (à compléter par vos soins)

C. CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 1 - REMUNERATION DE SOCOTEC EQUIPEMENTS

Le montant des prestations et les frais afférents à l'intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS sont à la charge du client.

Ils sont fixés à la somme de 450,00 € hors taxes.

Vérification périodique des installations électriques : lorsque la vérification périodique effectuée par SOCOTEC EQUIPEMENTS au titre des Conditions Spéciales CS-SOC-HGAB doit être effectuée comme une vérification initiale, le montant de la prestation prévu est majoré de 30%.

Formule de révision : sauf dispositions contraires, les montants susmentionnés sont révisibles selon les conditions applicables mentionnées à l'article 26 des CGV ci-jointes.

Montant minimum de facturation : sauf dispositions contraires, les conditions applicables sont celles mentionnées à l'article 22 des CGV ci-jointes.

Dédommagement appliqué en cas d'annulation, retard ou report : sauf dispositions contraires, les conditions applicables sont celles mentionnées à l'article 23 des CGV ci-jointes.

Indemnité pour temps perdu : sauf dispositions contraires, les conditions applicables sont celles mentionnées à l'article 25 des CGV ci-jointes.

Les comptes rendus, rapport et autres documents sont fournis exclusivement par voie numérique. Toute demande de remise sous forme papier sera facturée conformément aux dispositions prévues à l'article 20 des CGV ci-jointes.

Le rapport d'intervention sera disponible et téléchargeable qu'après complet paiement des honoraires facturés par SOCOTEC EQUIPEMENTS, conformément à l'article 34 des CGV ci-jointes.

ARTICLE 2 - MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

La facture d'honoraire est envoyée sous forme dématérialisée et est payable par virement au plus tard 30 jours à date d'émission de celle-ci.

La facturation interviendra conformément à l'échéancier ci-dessous :

| Echéancier | | | | | |
|--|------------------------|----------|--------|---------------|------|
| Article - Mission | Commentaire échéancier | Quantité | PU HT | % Répartition | Date |
| Vérification périodique des installations électriques - AQUALUDE | | 1 | 320,00 | 100,00 % | |
| Vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible en ERP - AQUALUDE | | 1 | 130,00 | 100,00 % | |

D. DISPOSITIF CONTRACTUEL

La présente proposition, y compris l'ensemble des documents contractuels, comporte 15 pages.

Elle exprime l'intégralité des engagements souscrits par les parties contractantes et annulent et remplacent tous les actes antérieurs se rapportant à l'objet de la présente proposition.

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION

L'acceptation de la proposition par le client est concrétisée soit par le retour à SOCOTEC EQUIPEMENTS d'un exemplaire original de celle-ci signée soit par l'envoi à SOCOTEC EQUIPEMENTS d'une commande faisant expressément référence à la présente proposition par la mention de son numéro de devis et de sa date d'émission.

ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE

La présente proposition est valable 3 mois à compter de la date d'émission figurant en première page du présent document. Passé ce délai, elle sera considérée comme nulle et de nul effet.

Les modalités de durée de validité du présent contrat son notifiées à l'ARTICLE 31 (page 10)

ARTICLE 3 : BON POUR ACCORD

Fait en 1 exemplaire à SERRIS le 27/09/2024

Le client
(cachet et signature)

Messieurs

16 OCT. 2024


SOCOTEC EQUIPEMENTS

Votre interlocuteur : Responsable Activité Pascal
MARCHAND

Téléphone : (+33)-

Email : pascal.marchand@socotec.com

